

Conditions de vente

applicables aux réservations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022

Le traitement de votre voyage est assuré par
MONDIAL EVASION

19 RUE St Jean 42000 St Etienne
S.A.S. au capital de 480.000€ / SIRET 303 626
931 00024 / APE 7911Z / TVA FR 74 303 626
931 / IM042100008 / IBAN FR76 1680 7004
0010 4365 1260 202 ASSURANCE RC Hiscox
19, rue Louis Legrand - 75002 Paris HA -
RCP0077982 / GARANT GROUPEAMA : 5, rue
du Centre 93199 Noisy le Grand.

L'inscription à l'un de nos voyages entraîne
l'adhésion du Client à nos conditions de vente
et leur acceptation sans réserve.

Nous vous informons que le traitement de
certaines rubriques est assuré par des
partenaires de Mondial Evasion
Le Client reconnaît avoir la majorité légale et
être capable juridiquement de contracter.
Le Client garantit la véracité des informations
fournies par ses soins.

Art. 1 - PRIX

Les prix des voyages proposés dans nos
brochures sont évolutifs en raison des
fluctuations régulières des différentes données
économiques qui les constituent.

Les tarifs « à partir de ... » sont toutes taxes
comprises sauf mention particulière. Ils
s'entendent toujours par personne et ont été
établis sur les informations connues au 1^{er}
juillet 2019

Afin de connaître le prix exact en vigueur du
voyage sélectionné, il appartient au Client
avant d'effectuer sa réservation de s'adresser
à son agence de voyages

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire
incluant un ensemble de prestations décrit
dans les descriptifs. Ils sont établis sur un
certain nombre de nuits et ne correspondent
pas nécessairement à un nombre déterminé de
journées entières. Si en raison des horaires
imposés par les compagnies aériennes, la
première et la dernière journée se trouvent
écourtées par une arrivée tardive ou un départ
matinal, aucun remboursement ne pourrait
avoir lieu. La durée du voyage est calculée
depuis le jour de la convocation à l'aéroport de
départ jusqu'au jour de retour. Nos prix ont été
établis en fonction des accords tarifaires avec
les compagnies aériennes mentionnées dans
nos plans de transports. Celles-ci ne tiennent
pas compte de prix différents qui pourraient
être proposés sur d'autres jours de départ non
programmés, ni sur des classes différentes à
celles indiquées.

1/ Les prix comprennent :

- Le TRANSPORT si indiqué dans les prix
comprenant
 - Les TRANSFERTS Aéroport / hôtel / aéroport
sauf pour les séjours sans transport
 - Les SERVICES HÔTELIERS en chambre à
deux lits avec bain ou douche,
 - Les excursions et visites telles que
mentionnées dans les programmes,
 - Les taxes aéroport et redevances passagers
à régler obligatoirement à l'inscription.
- 2/ Les prix ne comprennent pas :
- Les assurances sauf mention contraire
 - Les entrées dans les monuments, musées et
sites visités, les poubouires
 - Les visas / Les cartes de tourisme
 - Les boissons aux repas (sauf mention
particulière) ; dans la plupart des pays
(Espagne) les hôteliers ne fournissent pas
d'eau en carafe. Seules des bouteilles d'eau
minérale payantes vous seront proposées;
 - Toutes les dépenses d'ordre personnel,
 - Les excursions facultatives : le minimum de
participants requis pour la réalisation des
excursions sera précisé sur place.
 - les taxes de séjour selon les pays sont à
régler sur place.

3/ Révisions des prix

Les prix indiqués dans cette brochure ont été
déterminés en fonction du taux de change en
vigueur en juillet 2019, en fonction des
données économiques suivantes :

- Coût du transport / Redevances et taxes
afférentes aux prestations offertes, telles que
les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de
sécurité, de survol, etc....dans les ports et

aéroports.(base 50 \$ / tonne de pétrole brut)
- Cours des devises, entrant dans la
composition des prix de revient.(1EUR=
1.07USD)

- Pour les séjours avion les prix ont été
déterminés sur la base indiquée sur chaque
programme Ces données économiques sont
retenues à la date d'établissement de la
présente brochure,
date qui figure en introduction «aux conditions
de ventes». Notre société se réserve le droit
de modifier les prix de cette brochure, tant à la
hausse qu'à la baisse, dans les limites légales
prévues à l'article 19 de la loi, et selon les
modalités suivantes

4/ Variations du cours des devises

Si la fluctuation du cours des devises venait à
influer sur le prix total du voyage de plus de
3%, cette incidence serait intégralement
répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse).
Bien évidemment cette fluctuation des devises
ne s'apprécie que sur les prestations qui nous
sont facturées en devises et qui peuvent
représenter, selon les voyages 30 à 70% du
prix total.

5/ Variation du coût de transport, des taxes,
des redevances et des
surcharges carburants

Toute variation des données économiques ci-
dessus (coût de transport, taxes...) sera
intégralement répercutée dans les prix de
vente du voyage (tant à la hausse qu'à la
baisse). Au cours des 30 jours qui précèdent la
date de départ prévue, le prix fixé au contrat
ne peut faire l'objet d'une majoration. Dans
l'hypothèse d'une majoration du prix de vente,
les clients déjà inscrits seront avertis par leur
agence de voyages et par lettre recommandée
avec accusé de réception.

REVISION DES PRIX

Conformément à l'article L211-12 du Code du
Tourisme, MONDIAL EVASION se réserve le
droit de modifier entre le jour de l'inscription et
jusqu'à 20 jours avant le départ, les prix à la
hausse comme à la baisse pour tenir compte
de variations significatives :

- des redevances et taxes
afférentes aux prestations offertes, telles que
les taxes d'atterrissage, d'embarquement et/ou
de débarquement dans les ports et les
aéroports ;
- des taux de change appliqués au
voyage ou au séjour considéré (le cours de
référence est celui du dollar américain par
rapport à l'euro constaté au 01/11/2018 soit 1
EUR pour 1,147 USD) ;
- du coût du transport lié
notamment au coût du carburant exprimé en
dollar américain. Sa variation est alors
répercutée au prorata de la part dans le calcul
du prix du voyage réservé (l'indice de
référence est le Brent avec un cours du baril
constaté en dollar américain au 01/01/2022,
soit 99.89 USD sur base 1 EUR pour 1,09
USD).

Une révision de prix ne peut pas intervenir
moins de 20 jours avant le départ.

En cas de hausse significative du prix, à plus
de 8% du prix total du voyage, le Client peut
annuler sans frais sa Commande à condition
de le notifier par écrit dans les 72 heures
suivant la modification de tarif communiquée
par MONDIAL EVASION. A défaut, des frais
d'annulation tels que prévus à l'article 7 sont
facturés au Client.

Art. 2 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE
Sauf disposition contraire des conditions
particulières à chaque programme, l'agent de
voyages vendeur reçoit du Client au moment
de la réservation, une somme égale à 30% du
prix du voyage.

La nature du droit conféré au Client par ce
versement est variable; ainsi par exemple,
l'exécution de certains voyages est soumise à
la réunion d'un nombre minimum de
participants ; elle dépend du type de voyage
choisi. Toute précision à ce sujet est donnée
au moment de l'inscription et la confirmation du

départ intervient au plus tard 20 jours avant le
voyage. Sauf dispositions contraires des
conditions particulières, le paiement du solde
du prix du voyage doit être effectué au plus
tard un mois avant la date de départ.
Pour les inscriptions intervenant moins de 30
jours avant la date de départ le règlement
intégral du prix est exigé lors de l'inscription.
En cas d'inscription tardive, les documents de
voyage pourront être remis aux clients à
l'aéroport. Le Client n'ayant pas versé le solde
à la date convenue est considéré comme ayant
annulé son voyage sans qu'il puisse se
prévaloir de cette annulation. Les frais
d'annulation seront alors retenus
conformément à l'article frais d'annulation des
présentes conditions de vente.

Art. 3 – FRAIS DE RESERVATION

Des frais sont susceptibles d'être appliqués par
l'agence de voyage. Dans cette hypothèse, ils
seront spécifiés au Client sur son bon de
commande.

Art. 4 - CESSIION DU CONTRAT

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer
l'agent de voyages vendeur de la cession du
contrat par lettre recommandée avec accusé
de réception au plus tard 7 jours avant le début
du voyage, en indiquant précisément le(s)
nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et
des participant(s) au voyage et en justifiant que
ceux-ci remplissent les mêmes conditions que
lui pour effectuer le voyage. Il sera dû par le
cédant le montant exact des frais supportés
par MONDIAL EVASION dont les justificatifs
correspondants pourront être présentés sur
demande expresse, ainsi que des frais de
traitement en sus des frais de modifications du
prestataire concerné :

- > Frais de traitement sur séjours sans transport
et séjours incluant un transport par vol spécial :
- A 15 jours et plus du départ : 50
euros par personne concernée
- A 14 jours et moins du départ :
100 euros par personne concernée.
- > Frais de traitement sur séjours incluant un
transport par vol régulier ou à bas coûts (type
low cost) :
- A 15 jours et plus du départ ; 75
euros par personne concernée - A 14 jours et
moins du départ : 125 euros par personne
concernée.

Le cédant et le cessionnaire seront
solidairement responsables du paiement d'un
éventuel solde du prix ainsi que des frais
supplémentaires occasionnés par cette
cession. Les assurances éventuellement
souscrites ne sont en aucun cas
remboursables ou transférables.

Art. 5 - RÉDUCTION ENFANTS

Les réductions enfants éventuelles s'appliquent
uniquement si les limites d'âge ne sont pas
atteintes au jour du retour. Les réductions
enfants éventuelles s'entendent par défaut sur
le logement de base et peuvent varier suivant
le type d'hébergement; elles sont toujours
calculées hors taxes aéroportuaires,
portuaires, hors redevances passagers et hors
assurances.

Art. 6 - PROMOTIONS

SANS OBJET

Art. 7 – ANNULATION ET MODIFICATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

7.1 Frais d'annulation

Toute annulation de son dossier par le Client
avant le départ entrainera la facturation des
frais suivants :

FRAIS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le client, le
remboursement des sommes versées
interviendra déduction faite des montants (frais
d'annulation) et prime d'assurance précisés ci-
dessous à titre de dédit en fonction de la date
d'annulation par rapport à la date de départ.

7.2 Frais complémentaires sur annulation
partielle

Dans l'hypothèse d'une annulation partielle du voyage, et en complément des frais appliqués selon les articles 7.1, si l'annulation du voyage de l'une des personnes inscrites sur le bon de commande a pour conséquence la réservation d'une chambre/cabine individuelle au lieu d'une chambre/cabine double, le supplément sera facturé et devra être réglé avant le départ.

7.3. Informations complémentaires

Il est précisé que les frais de visa et les frais de dossiers ainsi que les assurances éventuellement souscrites ne sont jamais remboursables.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le Client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la « fiche Informations Voyages », de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage

(passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...). Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Client pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement. MONDIAL EVASION ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Art. 8 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

8.1 Annulation

Conformément à l'article R211-10 du Code du Tourisme, si MONDIAL EVASION se trouve contrainte d'annuler le voyage, le Client sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances exceptionnelles tels que des événements climatiques ou naturels récurrents (phénomène météo tel que cyclone, algues, méduses), ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs, cette liste n'étant qu'indicative.

Il en va de même si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants. Dans ce cas, MONDIAL EVASION avertit le Client par tout moyen au plus tard :

> 20 jours avant le départ pour les séjours dont la durée dépasse 6 jours

> 7 jours avant le départ pour les séjours dont la durée est de

2 à 6 jours

> 48 heures avant le départ dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours.

8.2 Modification

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, le Client est averti que le descriptif du voyage constitue la règle mais que le Client peut constater et subir des exceptions. Ces aléas peuvent être de nature à justifier une modification mineure, par l'organisateur, du contrat avant le début du voyage. Le Client sera dès lors informé de manière claire et compréhensible de cette modification unilatérale du contrat.

8.2.1 Si des éléments essentiels du voyage doivent être modifiés avant le départ, MONDIAL EVASION en avertira le Client par tous moyens et lui proposera :

-soit d'annuler son voyage sans frais

-soit d'accepter la modification proposée.

Le Client devra communiquer son choix par écrit dans les délais suivants :

-Dans les 72 heures pour toute modification à plus de 30 jours avant le départ

-Dans les 48 heures pour toute modification entre 30 et 15 jours du départ

-Dans les 24 heures pour toute modification entre 14 jours et moins du départ.

En l'absence de réponse du voyageur dans les délais fixés ci-dessus, il sera considéré avoir accepté la modification proposée. En cas d'annulation du séjour, le Client obtiendra le remboursement des sommes versées sous 14 jours.

8.2.2 Si des éléments essentiels du contrat doivent être modifiés après le départ, le Client ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée en dédommagement n'est pas appropriée.

Art. 9 – TRANSPORTS

Responsabilité des transporteurs

Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien, sont régies par les dispositions de la Convention de Montréal et/ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. MONDIAL EVASION ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts et le transport de passagers.

Conditions spéciales vols affrétés et vols réguliers Dans le cas d'un voyage en vol spécial ou régulier, l'enfant de moins de 2 ans n'a pas de siège réservé (attribué). Les organisateurs se réservent éventuellement le droit de remplacer le transporteur aérien indiqué sur les plans de transport, de modifier les horaires et/ou de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ à l'aller comme au retour, plusieurs autres villes de départ, et d'acheminer les participants par voie terrestre ou par tous itinéraires vols réguliers possibles vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil. En raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo...), des retards peuvent avoir lieu. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post-acheminement émis sur un même billet. Aucune indemnisation ne pourra être accordée. À certaines dates (vacances scolaires, ponts...) et suivant les périodes et les destinations, les séjours de 2 ou 3 semaines et plus sur vols spéciaux pourront être refusés ou proposés en nombre limité.

Informations passagers Le Client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le Client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le Client en sera informé par l'agence de voyages ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance, et ce jusqu'à l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable. Nous recommandons fortement de ne pas prévoir d'obligations professionnelles et/ou de temps de correspondance trop courts le jour du départ ou la veille ainsi que le jour du retour ou le lendemain.

Modifications des informations

Certaines informations contenues dans la présente brochure et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage MONDIAL EVASION s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations dans la présente brochure. Ces modifications concernent notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de faits éventuels.

Femmes enceintes

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte.

MONDIAL EVASION ne saurait être tenue pour responsable de cette décision. Le Client doit informer par écrit MONDIAL EVASION de la présence d'une femme enceinte au moins une semaine avant le départ afin que MONDIAL EVASION puisse s'assurer de sa possibilité d'embarquer.

Un certificat médical de bonne santé et sans contre-indication au voyage peut en outre être exigé par certaines compagnies aériennes. Il devra être établi par un médecin au maximum 15 jours avant la date du voyage et ce quelque soit la date du début de la grossesse. Ce certificat devra préciser dans quel mois se

situe la grossesse au moment du voyage et mentionner l'absence d'état pathologique.

* Aéroports

Un changement d'aéroport peut se produire à Paris (entre Orly et Roissy). Nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté.

Sacs de golf et objets volumineux

Ils doivent être signalés impérativement à l'inscription et feront l'objet d'un supplément à régler à l'aéroport directement auprès de la compagnie aérienne.

Non utilisation, vol ou perte de billets vol régulier Toute place non utilisée (aller ou retour) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement (même dans le cas d'un report de date).

En cas de vol ou de perte de billet vol régulier, le client sera obligé d'acheter à ses frais un nouveau billet.

Animaux

Chaque compagnie a sa propre politique en matière d'animaux. En principe, ils sont interdits sur les vols charters. MONDIAL EVASION ne saurait garantir la possibilité d'embarquer pour un animal.

Taxes aériennes

La non-utilisation totale ou partielle du titre de transport par le client n'engendrera pour MONDIAL EVASION aucune obligation de remboursement du prix du titre de transport à l'exception des taxes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, sur demande expresse du Client.

Bagages / Restrictions et interdictions Bagage en cabine : Chaque compagnie a sa propre politique. Le plus fréquemment, il est admis un seul bagage en cabine par passager dont le total des dimensions (circonférence) n'excède pas 115cm et dont le poids n'excède pas 5kg. Ce poids et cet encombrement maximum peuvent être modifiés selon le type d'appareil. Dans tous les cas, le bagage reste sous la responsabilité du client pendant toute la durée du voyage.

Bagages en soute : Chaque compagnie a sa propre politique. Le plus fréquemment, celle-ci autorise une franchise de 15kg de bagage par passager sur les vols charters et une franchise de 20kg sur les vols réguliers. Les excédents, si autorisés, sont taxés à l'aéroport selon les tarifs applicables par la compagnie aux passagers individuels et restent à la charge du Client. Il est de la responsabilité du Client de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine. Pour mémoire, les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses sont interdits dans les bagages. FRAM invite par ailleurs le Client à visiter le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGCA) et à télécharger le document relatif aux mesures de restrictions sur les liquides contenus dans les bagages en cabine.

MONDIAL EVASION ne peut être tenue pour responsable : - de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie et les autorités aéroportuaires. - de tout refus de la compagnie d'enregistrer ou d'embarquer un bagage.

a)MONDIAL EVASION ne prendra en charge aucun frais à ce titre. Tout bagage enregistré égaré ou endommagé doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Client auprès de la compagnie aérienne et éventuellement de l'assureur, si une assurance complémentaire a été souscrite. Pour tout bagage enregistré dont le contenu est de valeur, le Client doit effectuer une Déclaration Spéciale d'Intérêt auprès de la compagnie aérienne.

Art. 10 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

10.1 Les ressortissants français et étrangers doivent impérativement se renseigner préalablement à la commande auprès des autorités compétentes du/ou des pays de destination. Les formalités à accomplir par les ressortissants français sont reproduites dans les descriptifs des séjours à titre informatif. Pour bien préparer votre voyage, et quelle que soit votre nationalité, nous vous conseillons vivement de consulter toutes les informations sur les pays à visiter et sur les démarches administratives et sanitaires à accomplir sur les sites internet diplomatie.gouv.fr et action-

visas.com, sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits. L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant vous incombent.

10.2 Les enfants mineurs doivent être en possession de papier d'identité à leur nom (passport ou CNI en cours de validité). Les inscriptions de mineurs sur les passeports des parents, y compris les passeports « ancien modèle » dits passeports Delphine, sont désormais impossibles. Si le mineur voyage avec l'un de ses parents ou une personne titulaire de l'autorité parentale, celle-ci doit justifier soit du lien de filiation soit de l'exercice de l'autorité parentale (livret de famille ou acte de naissance). Certains pays imposant des modalités spécifiques pour les mineurs, il convient de vérifier préalablement les documents demandés, sur l'espace dédié du ministère des affaires étrangères (rubrique « conseil aux voyageurs ») et de prouver le cas échéant qu'ils détiennent l'autorité parentale, notamment en cas de patronyme différent de celui de l'enfant.

A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est rétablie pour les mineurs non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale. Le formulaire est accessible à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do. Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire (carte nationale d'identité, passeport).

MONDIAL EVASION ne peut accepter l'inscription à un de ses voyages d'un mineur non accompagné. En conséquence, MONDIAL EVASION ne peut être tenue pour responsable dans le cas où malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, sur l'un de ses voyages.

10.3 Pour tout départ en avion, bateau, autocar ou train : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité sont obligatoires.

destination. Les formalités à accomplir par les ressortissants français sont reproduites dans les descriptifs des séjours à titre informatif. Pour bien préparer votre voyage, et quelle que soit votre nationalité, nous vous conseillons vivement de consulter toutes les informations sur les pays à visiter et sur les démarches administratives et sanitaires à accomplir sur les sites internet diplomatie.gouv.fr et action.visas.com, sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits. L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant vous incombent.

10.4 MONDIAL EVASION ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'inobservation par le Client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger le paiement d'une amende. Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.

10.4 MONDIAL EVASION ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'inobservation par le Client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger le paiement d'une amende. Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.

Art. 11 - APTITUDE AU VOYAGE

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, MONDIAL EVASION se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui lui paraîtrait non adaptée avec les contingences de tels voyages, séjours ou circuits. Le Client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettrait pas un tel voyage. Les personnes placées sous tutelle ou curatelle ont l'obligation lors de leur inscription de faire état de leur placement : pour les personnes sous curatelle,

de fournir une autorisation écrite de leur curateur et les personnes sous tutelle doivent voyager avec leur tuteur ou une personne désignée par le juge des tutelles.

Art. 12 - PERSONNES HANDICAPÉES

Certains établissements peuvent être mal adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le cas des personnes handicapées ou à mobilité réduite doit être impérativement signalé par écrit au moment de la réservation afin d'informer nos équipes d'accueil et les compagnies aériennes soumises à des normes de sécurité très strictes. En l'absence de cette information au moment de la réservation, MONDIAL EVASION ne pourra garantir le départ.

Art. 13 - SERVICE RELATIONS CLIENTÈLE

Conformément à l'article L211-16 II du Code du Tourisme, en cours de voyage, lorsqu'une prestation ne répond pas aux spécifications contractuelles, nous vous invitons à saisir sans délai notre représentant local afin de ne pas en subir les inconvénients pendant la suite du séjour. Aucune réclamation introduite plus de 2 ans après le voyage ne sera traitée tels que les recommandations du Ministère des affaires étrangères

MONDIAL EVASION s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues. Ne sauraient engager la responsabilité de MONDIAL EVASION -toute prestation souscrite par le Client en dehors de celle facturée par MONDIAL EVASION ;

-toute modification des prestations à l'initiative du Client. À votre retour, toute réclamation éventuelle doit être adressée dans mois suivant le retour du voyage concerné. L'étude des dossiers de réclamations portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Aucune appréciation d'ordre subjectif ou personnel ne sera prise en compte.

Après avoir saisi le service relations clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Les consommateurs résidant au sein de l'Union européenne ont la possibilité d'introduire leur réclamation sur la plateforme de règlement des litiges en ligne à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>

Art. 14 – RESPONSABILITE VOYAGE A FORFAIT ET PRESTATIONS SECHES

FRAM et l'éventuel organisateur de votre séjour sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat sauf dans le cas où la non conformité ou le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. MONDIAL EVASION et l'organisateur de votre séjour sont tenus d'apporter une aide appropriée en cas de difficultés, compte tenu des circonstances de l'espèce. Les limites fixées par les conventions internationales au titre des conditions d'indemnisation s'appliquent à l'organisateur. Dans les autres cas et à l'exception à l'exception des dommages corporels ou des dommages causés intentionnellement ou par négligence, la responsabilité de MONDIAL EVASION ne pourra excéder trois (3) fois le prix du séjour payé par le Client.

Art. 15 – CATEGORIES DE SEJOURS

Le site internet de MONDIAL EVASION www.monidal-evasion.fr ne permet pas la souscription de prestations de voyages liées et notamment : - Le choix séparé et le paiement séparé de plusieurs services de voyages à l'occasion d'une seule visite du site internet.

-L'achat ciblé d'au moins un service de voyage supplémentaire au plus tard vingt-quatre-heures après la confirmation de la réservation du premier service de voyage. En conséquence, le Client est informé qu'il peut uniquement :

-soit acheter une prestation sèche ou un voyage à forfait auprès de MONDIAL

EVASION, et bénéficié des droits correspondants détaillés dans le formulaire standard accessible avant paiement - soit acheter une prestation sèche auprès de l'un des partenaires de MONDIAL EVASION opérant sur les rubriques vol, hôtel, vol + hôtel, location ski ou camping et bénéficié des droits correspondants détaillés dans le formulaire standard accessible avant paiement.

Art. 16 – CIRCONSTANCES

EXCEPTIONNELLES ET INEVITABLES

On entend par circonstance exceptionnelle et inévitable tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le Client, soit ses accompagnants, soit MONDIAL EVASION ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

Il sera notamment ainsi en matière de :

-insurrection et émeute ;

-prohibition quelconque édictée par les autorités publiques ou gouvernementales

-conditions climatiques, géographiques, sanitaires ou politiques à proximité immédiate du lieu de destination susceptibles de mettre en péril la vie du client La faculté de résolution du contrat prévue à l'article L211-16 II du Code du Tourisme est appréciée au regard de critères objectifs indépendants de et Client, tels que les recommandations du Ministère des affaires étrangères.

Art. 17 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Une assurance est souscrite à titre principal auprès de la compagnie Hiscox (19, rue Louis le Grand_75002 Paris), couvrant la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), notamment les dommages corporels, matériels et immatériels confondus à hauteur de 10.000.000 d'euros par année d'assurance. La notion de responsabilité civile (accident, incendie, vol, autres) varie suivant la législation des pays concernés : il est conseillé aux voyageurs de se garantir individuellement par une assurance complémentaire à celles éventuellement achetées par notre intermédiaire.

Art. 18 - ASSURANCE VOYAGE

Aucune assurance n'est comprise dans le prix du voyage. MONDIAL EVASION informe le Client de l'existence de contrats d'assurances couvrant notamment les conséquences de l'annulation, précision faite que les assurances ne sont jamais remboursables dans le cadre d'une Commande.

Art. 19 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations communiquées permettent notamment à MONDIAL EVASION SAS, ainsi qu'à ses Partenaires de traiter et exécuter les commandes passées sur le Site. En application de la Loi 78-17 du 6 janvier 2018, dite Informatique et Libertés et de la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité des données le concernant (article 38 à 40 du RGPD). Ce droit s'exerce soit par courrier à l'adresse suivante MONDIAL EVASION 19 rue St Jean 42000 St Etienne soit par mail à contact@mondial-evasion.fr. Afin que MONDIAL EVASION puisse satisfaire cette demande, il est nécessaires à son identification (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays). En tant que Client, vous êtes également susceptible de recevoir nos offres commerciales. Vous pouvez demander à ne plus recevoir nos offres commerciales à tout moment en cliquant le lien de désinscription présent sur chaque e-mailing.

Le Client est informé que sa conversation avec les agents de vente peut être écoutée ou enregistrée à l'aide d'un système déclaré à la CNIL, et ce, dans le seul but d'assurer un service de qualité. La durée de conservation des enregistrements n'excède pas un mois. La survenance d'un impayé entraînera l'inscription des coordonnées du Client, en rapport avec la Commande qui est à l'origine de cet impayé, au sein d'un fichier

incident de paiement mis en oeuvre par MONDIAL EVASION et placé sous sa responsabilité.

Art. 20 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions de Vente sont soumises au droit français et en particulier au Code du Tourisme. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux français.

Art. 21 - DISPOSITIONS FINALES

Le fait que MONDIAL EVASION ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes Conditions de Vente ne pourra être interprété comme valant renonciation par MONDIAL EVASION à s'en prévaloir ultérieurement. Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions de Vente serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Le Client reconnaît être informé qu'en application de l'article L221-28 du Code de la Consommation, l'ensemble des prestations proposées par MONDIAL EVASION sur le Site n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance.